

Résolution dénonçant les tentatives d'intimidation et d'atteintes à l'indépendance des avocats par les administrations

Commission Libertés et droits de l'Homme

Assemblée générale du 20 septembre
2024



Résolution dénonçant les tentatives d'intimidation et d'atteintes à l'indépendance des avocats par les administrations

Commission Libertés et droits de l'Homme

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RESOLUTION.....	4

NOTICE

Le Conseil national des barreaux a été alerté à plusieurs reprises de récentes tentatives d'ingérence des administrations de l'Etat dans l'exercice de la profession d'avocat.

Plusieurs affaires ont été portées à la connaissance du Conseil national des barreaux.

Pour illustration, l'une de ces affaires concerne un avocat menacé de poursuites pénales pour n'avoir pas déféré à la demande d'une administration de lui remettre une pièce appartenant à son client. La Procureure générale a, par la suite, sollicité des poursuites disciplinaires à l'encontre de ce même avocat.

Une autre de ces affaires concerne une avocate mise en cause par l'administration pénitentiaire à la fois pour le contenu de ses plaidoiries, jugé « *politisé* » et « *provocateur* », pour sa tenue, jugée « *inappropriée : minijupe, talons hauts, tenue moulante* », et pour ses propos publics, jugés trop accusatoires. Aucune poursuite disciplinaire n'ayant été engagée, à juste titre, une enquête pénale aurait été ouverte

Ces exemples, non exhaustifs, soulignent une tendance inquiétante des administrations à s'immiscer dans l'exercice indépendant de la profession, par des pressions inacceptables, au détriment du secret professionnel, du libre exercice de la profession d'avocat et de sa liberté d'expression.

Par cette résolution, le Conseil national des barreaux rappelle que ces principes ne sont pas de simples privilèges, mais des garanties essentielles pour les justiciables et le bon fonctionnement de la justice. Toute tentative de violation de ces principes constitue une atteinte à l'État de droit et à la défense des libertés.

Le Conseil national des barreaux dénonce ainsi fermement ces ingérences et réaffirme que les avocats doivent pouvoir exercer leur mission en toute liberté, sans crainte de répercussions ou de pressions de la part des pouvoirs publics. Il exhorte les autorités à respecter l'indépendance des avocats et invite les avocats à signaler les cas d'intimidation ou d'ingérence.

RESOLUTION

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DÉNONÇANT LES TENTATIVES D'INTIMIDATION ET D'ATTEINTES À L'INDÉPENDANCE DES AVOCATS PAR LES ADMINISTRATIONS

Adoptée par l'Assemblée générale du 20 septembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 20 septembre 2024,

CONNAISSANCE PRISE des récents incidents impliquant des administrations qui ont adressé des demandes ou exercé des pressions pouvant entraver l'exercice indépendant de la profession d'avocat, notamment en sollicitant des pièces couvertes par le secret professionnel et en critiquant la conduite ou les expressions des avocats dans le cadre de leur mission ;

RAPPELLE que l'indépendance des avocats et le respect du secret professionnel sont des principes fondamentaux protégés par la loi, essentiels à la défense des droits et libertés des justiciables et indispensables à l'État de droit ;

DENONCE toute tentative de pression ou de critique inappropriée de la part des administrations et toute autre forme de pression exercée sur les avocats dans l'exercice de leur profession ;

RÉAFFIRME que les avocats doivent pouvoir exercer leur mission en toute liberté, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux, sans crainte de répercussions ou de pressions de la part des pouvoirs publics ;

APPELLE les autorités publiques à respecter scrupuleusement l'indépendance des avocats, à s'abstenir de toute forme de pression ou de jugement sur leur manière d'exercer leur profession, et à garantir un environnement propice à la Défense ;

INVITE les avocats à signaler aux instances représentatives toute forme d'intimidation, de pression ou d'atteinte à leur indépendance et à leur liberté d'expression.

* *

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Conseil national des barreaux
Résolution dénonçant les tentatives d'intimidation et d'atteintes à l'indépendance des avocats par les administrations